CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Plébiscitée dans les sondages d'opinion, l'énergie éolienne se trouve pourtant régulièrement attaquée par des opposants à son développement. Ses détracteurs avancent les mêmes arguments pour tenter de diaboliser cette forme d'énergie renouvelable, l'accusant d'être porteuse de mille maux…

Quoique que l'esthétique d'une éolienne soit une affaire de gout qu'on peut objectivement trancher, les riverains craignent généralement une dégradation visuelle des sites concernés.
La présence d'un parc éolien dans le paysage ne laisse jamais indifférent. C'est souvent le premier argument. Pour s'affranchir de toute subjectivité, il faut considérer l'éolienne comme une nouvelle déclinaison du motif bâti, de très grande taille donc visible de loin.
Cette échelle monumentale contraste avec l'échelle humaine des éléments courants du paysage.

Il est indéniable qu'un parc éolien induit des impacts paysagers, dans le sens ou il modifie le paysage
Cependant le ressenti de cet impact est subjectif, et l'image écologique véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti dû à la vision d'un nouvel objet haut de 121,25 m en bout de pâle.

Aujourd'hui, les enjeux de notre temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement. La présence d'un parc sur un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour lutter contre le changement climatique.
Le commissaire enquêteur estime que les aspects visuel et esthétique sont purement subjectifs. Ce qui est bien pour l'un ne l'est pas pour l'autre et d'ailleurs fort heureusement.

Toutes les nouvelles technologies ont suscité des réactions du public. L'électricité, le chemin de fer, l'aviation, l'automobile, la télévision, le téléphone portable etc..Nous avons toujours peur du changement et avec le nombre d'éoliennes installées dans le monde, s'il y avait vraiment des problèmes avérés, les médias en auraient fait la une des journaux.

Le développement des énergies renouvelables est l'un des axes du projet de loi relatif à la transition énergétique. La France s'est engagée dans une démarche de réduction des gaz à effet de serre afin de participer à la lutte contre le réchauffement climatique. Si le projet d'installation de quatre aérogénérateurs sur les territoires de Cempuis et de Sommereux rentre bien dans ce dispositif, il ne laisse personne indifférent. Il s'agit bien d'installer sur ces communes des sites industriels et non pas de simples éoliennes, compte tenu des dimensions et poids des structures extérieures, des pales et de l'assise en béton armé.

Pour ce projet, comme le montrent les témoignages écrits reçus lors des permanences du commissaire enquêteur, une partie du public a exprimé un avis positif et a demandé des renseignements techniques. En face, un autre camp s'exprime à contre courant par la voix de représentant d'association et d'intervenants ayant remis des documents et courriers explicatifs. Le contenu de leur courrier est sans ambigüité. C'est une opposition ferme et argumentée contre l'installation des éoliennes.

Les thèmes des opposants sont récurrents d'un projet éolien à un autre.

Quoiqu'il en soit, il est nécessaire de rappeler que ce projet s'inscrit directement dans la dynamique de transition énergétique. Il a été réfléchi dans le plus grand respect de l'environnement dans lequel il s'inscrit et dans l'objectif d'améliorer le bilan écologique de nos consommations d'énergie qui augmentent chaque jour.

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante, dans des conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 4 Février 2019.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, examiné les photomontages, procédé à des visites du lieu d'implantation et parcouru les routes entourant les villages, m'être entretenu avec les maires et le responsable du projet, analysé les observations recueillies, étudié le mémoire en réponse à ces observations fourni par la SAS EOLIS les ARPENTS, et donné mon avis, je formule les conclusions suivantes ;

Je considère que :

- Ce projet répond aux objectifs gouvernementaux en matière de gaz à effets de serre, arrêts progressifs de certaines centrales nucléaires, du nombre d'éoliennes envisagé à l'horizon 2020, du besoin croissant en énergie.

- Il s'inscrit dans le défi que notre pays s'est engagé à relever en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

- Le projet présenté, qui se compose de quatre éoliennes implantées de manière homogène, s'inscrit de façon cohérente dans le paysage avec une emprise très réduite sur l'horizon et qu'il s'est attaché à respecter le paysage et ses habitants

- Le parc est éloigné des habitations au-delà des exigences de la réglementation ; 735 m pour l'habitation la plus proche.

- Son implantation est prévue dans un secteur référencé au Schéma Régional Eolien de Picardie, annexé au Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie comme favorable, ou favorable sous condition à l'éolien.

- Le dossier est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter.

- Le contenu de l'étude d'impact est conforme à la réglementation spécifique aux installations classées ; l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation d'un parc éolien.

- Le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs ou induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années, que pour les taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales et les propriétaires et exploitants des terrains.

- La SAS EOLIS les ARPENTS a répondu correctement à toutes les observations défavorables en argumentant contre les effets néfastes induits par le projet de façon à dissiper les craintes soulevées par les opposants au projet.

- Le projet s'appuie sur le savoir faire d'Engie Grenn, entreprise reconnue qui s'est à ce jour toujours montrée respectueuse de la protection de l'environnement.

- La consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux surfaces strictement nécessaires à la construction des éoliennes, et à la réalisation des chemins de maintenance et du poste de livraison, sans conséquence significative pour les exploitants agricoles.

- Les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales.

- L'armée de l'Air, ainsi que la DGAC n'ont pas formulé de réserve.

- L'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable**

Concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter l'extension d'un parc éolien par la SAS EOLIS les ARPENTS, filiale d'Engie Grenn, comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de CEMPUIS et de SOMMEREUX.

Assorti des recommandations suivantes :

Recommandation N°1 ; Mettre en place un comité de suivi d'exploitation du parc, composé de membres de la SAS EOLIS les ARPENTS, d'élus, de riverains, et des associations locales.

Recommandation N°2 ; Les mesures acoustiques devront être réalisées dés la mise en exploitation du parc afin de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur.

Amiens le 16 Mai 2019,

Le commissaire enquêteur,

Michel LUCE